

sauf qu'elle a trait à la correspondance remontant au 1<sup>er</sup> janvier 1967 à propos de la pollution des eaux par les hydrocarbures et les matières d'égout.

**M. l'Orateur:** Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion n° 80 soit censée avoir été adoptée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA TRANSFORMATION DU MINISTÈRE DES  
POSTES EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Motion n° 163—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des deux études d'experts-conseils portant sur la possibilité de faire du ministère des Postes une société de la Couronne, comme en a fait mention la réponse à la question n° 2349, le 22 octobre 1969.

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications m'apprend que les renseignements demandés par le député figurent dans le rapport intitulé: «Projet détaillé de transformation des Postes canadiennes», déposé à la Chambre le 11 décembre 1969. En conséquence, je demande donc au député de retirer sa motion.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, en supposant que l'information est exacte, j'agréé à cette demande.

**M. l'Orateur:** La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RENDEMENT DU MINISTÈRE DES POSTES

Motion n° 164—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude des experts-conseils *Price, Waterhouse Associates* portant sur le rendement du ministère des Postes, qui a été remise au gouvernement le 18 avril 1969, comme en a fait mention la réponse à la question n° 2349.

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications me fait savoir qu'il est possible de se procurer l'information demandée par le député dans le rapport «Projet détaillé de transformation des Postes canadiennes» qui a été déposé à la Chambre le 11 décembre. En conséquence, je demanderai au député de retirer sa motion.

**M. Orlikow:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. Loiselle.]

LA LOI SUR LES DOUANES—L'ORDRE DE  
REMISE GÉNÉRALE POUR LES  
VÉHICULES À MOTEUR

Motion n° 201—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance échangée et des accords et arrangements pris entre le gouvernement du Canada et les fabricants canadiens d'automobiles au sujet des droits de douanes mentionnés dans le décret C.P. 1969-172: loi sur l'administration financière; loi sur les douanes—ordre de remise générale pour les véhicules à moteur.

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, il n'existe ni accords ni arrangements relatifs au sujet qui fait l'objet de cette motion. Des communications sur la question ont été déposées le 26 avril 1965 et le 16 septembre 1968 ainsi qu'une lettre mise à la disposition du comité des comptes publics le 17 juin 1969. D'autres lettres sont de caractère privé et la révélation de leur contenu ne servirait pas les intérêts des relations industrielles du gouvernement. En conséquence, le ministre prierait le député de retirer sa motion.

**M. Broadbent:** J'y consens.

**M. l'Orateur:** La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

Motion n° 228—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par la *Public Industrial Relations Limited*, comportant une étude sur les relations publiques entreprise pour le ministère du Travail pendant l'année financière 1968-1969, et mentionnée dans la réponse à la question n° 1323 de la dernière session.

**M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il se peut que la réponse du ministère du Travail à la question n° 1323 inscrite au *Feuilleton* durant la dernière session par le député de Moose Jaw ait induit en erreur. On y parlait d'une «étude sur les relations publiques» entreprise par la *Public Industrial Relations Limited*. Nous nous excusons pour tout malentendu qu'aurait créé l'interprétation assez vaste donnée dans cette réponse.

La *Public Industrial Relations Limited* avait de fait été engagée par contrat pour recueillir des renseignements pour notre direction de l'Information à cause de la surcharge de travail qu'a dû exécuter la direction lors du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'OIT, et en rapport surtout avec l'organisation de la Conférence nationale tripartite sur les relations ouvrières.